

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION PROCES VERBAL – SEANCE DU 25 MAI 2020

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

Date de convocation : 18 mai 2020
Début de séance : 19h07
Fin de séance : 22h10

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de voix : 15

PRESENTS : Patrick BERTIN, Karine CHAZOULE, Jean-François CLAIRON, Marie-Annick CLOLUS, Ronan COUDRAIS, Jean-François COUROUSSE, Noromalala DAVID-RAJAONARIVO, Martine JUSTAL, Christelle LECOQ, Sabrina LEON-HUGUET, Sylvie MONNIER, Alain MOREL, Yves PAPAIL, Claude ROBIN, Jean-René ROCHER

Secrétaire de séance : Christelle LECOQ

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal vote pour que cette séance d'installation se déroule à huis-clos compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 6 mars 2020.

AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

29. TAUX D'IMPOSITION SUR LES MENAGES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de cette question à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

ELECTION DU MAIRE

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal a élu à la fonction de Maire, Monsieur Patrick BERTIN.

VOTES : Patrick BERTIN 14 – Sylvie MONNIER 1

24. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. En application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de 4 adjoints.

Il est proposé de maintenir le nombre d'adjoints à 4.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoints à 4

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal a élu à la fonction de 1^{er} Adjoint, Madame Marie-Annick CLOLUS.

VOTES : Marie-Annick CLOLUS 14 – Blanc 1

ELECTION DU 2^e ADJOINT

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal a élu à la fonction de 2^e Adjoint, Monsieur Ronan COUDRAIS.

VOTES : Ronan COUDRAIS 13 – Nuls 2

ELECTION DU 3^e ADJOINT

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal a élu à la fonction de 3^e Adjoint, Monsieur Claude ROBIN.

VOTES : Claude ROBIN 12 – Nuls 3

ELECTION DU 4^e ADJOINT

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal a élu à la fonction de 4^e Adjoint, Madame Sabrina LEON-HUGUET.

VOTES : Sabrina LEON-HUGUET 15

LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire fait la lecture au Conseil municipal de la Charte de l'élu local.

Celle-ci est distribuée en version papier à l'ensemble des élus ainsi que l'extrait du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice du mandat municipal.

25. DELEGATIONS AU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. Engager les dépenses – sans formalité préalable -, tant en travaux qu'en acquisitions, dans la limite de 5 000 € HT,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 300 000 € TTC ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 300 000 € TTC ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. ;
15. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 100 000 €;
18. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 200 000 € TTC ;
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 € TTC ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 3 000 € TTC.
22. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dont le projet aura été validé préalablement par le conseil municipal.
23. De signer, au nom de la commune, les contrats et conventions qui n'engagent pas de dépenses de la commune. (ex : argent de poche avec VHBC, tourisme VHBC, occupation domaine privée, ..).
24. D'engager les dépenses de versement d'aides sociales, dans la limite de 250 € par tiers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les délégations au Maire mentionnées ci-dessous

26. COMMISSIONS MUNICIPALES

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 25 mai 2020, il est nécessaire que l'Assemblée procède à la désignation des membres élus dans les différentes commissions municipales. Il est toutefois précisé que le Maire est membre de droit de l'ensemble des commissions.

Note : Les commissions seront ensuite rattachées aux adjoints qui auront reçus la délégation correspondante.

RELATIONS ECONOMIQUES ET FINANCES	SOLIDARITES - EMPLOI - CCAS ET VIE ASOCIATIVE
Marie-Annick CLOLUS	Marie-Annick CLOLUS
Ronan COUDRAIS	Sabrina LEON-HUGUET
Claude ROBIN	Christelle LECOQ
Sabrina LEON-HUGUET	Sylvie MONNIER
Alain MOREL	Noromalala DAVID-RAJAONARIVO
Martine JUSTAL	
Jean-François CLAIRON	
Karine CHAZOULE	
Noromalala DAVID-RAJAONARIVO	

ENFANCE - JEUNESSE ET SPORT	TOURISME - CULTURE ET COMMUNICATION
Marie-Annick CLOLUS	Marie-Annick CLOLUS
Sabrina LEON-HUGUET	Sylvie MONNIER
Christelle LECOQ	Jean-François CLAIRON
Martine JUSTAL	Noromalala DAVID-RAJAONARIVO
Sylvie MONNIER	
Yves PAPAIL	
Jean-François CLAIRON	

AFFAIRES ADMINISTRATIVES	TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT
Marie-Annick CLOLUS	Claude ROBIN
Martine JUSTAL	Alain MOREL
Sylvie MONNIER	Jean-René ROCHER
Jean-François COUROUSSE	Jean-François COUROUSSE
Karine CHAZOULE	Yves PAPAIL

URBANISME
Ronan COUDRAIS
Alain MOREL
Jean-René ROCHER
Jean-François COUROUSSE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la composition des commissions municipales telles qu'indiquées ci-dessus

27. COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, doit procéder à la constitution de la commission « Appel d'offres »

Président : Maire, ou son représentant

Membres titulaires :

- Claude ROBIN
- Jean-René ROCHER
- Martine JUSTAL

Membres suppléants

- Sylvie MONNIER
- Yves PAPAIL
- Jean-François COUROUSSE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la composition de la commission d'Appel d'Offres

28. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe que, par courrier du 1^{er} avril 2020, M. Gérald Albertini nous a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente des biens suivants d'une superficie totale de 436 m² :

- Immeuble situé 8, rue de Rennes, cadastré E 108, E 109 et E 332

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENONCER** à exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus

29. TAUX D'IMPOSITION SUR LES MENAGES

L'état 1259, transmis par la trésorerie générale, indique la recette attendue en matière de fiscalité sur les ménages.

Années		Base imposition prévisionnelles	taux	Produit fiscal à taux constant	TOTAL	REEL
2014	Taxe d'habitation	617 500	13.5	83 623	173 616	172 072
	Taxe foncière bâti	526 400	15.3	80 539		
	Taxe foncière non bâti	19 600	49.56	9 714		
2015	Taxe d'habitation	630 300	14.05	88 557.15	185 712.1	187 890
	Taxe foncière bâti	541 400	16.05	86 894.70		
	Taxe foncière non bâti	20 500	50.05	10 260.25		
2016	Taxe d'habitation	655 917	14.5	95 108	196 590	197 505
	Taxe foncière bâti	553 701	16.5	91 361		
	Taxe foncière non bâti	20 042	50.5	10 121		
2017	Taxe d'habitation	656 400	15.5	101 742	210 765	209 314
	Taxe foncière bâti	564 700	17.5	98 822		
	Taxe foncière non bâti	20 200	50.5	10 201		
2018	Taxe d'habitation	665 431	16	106 469	221 697	221 778
	Taxe foncière bâti	582 857	18	104 914		
	Taxe foncière non bâti	20 425	50.5	10 314		
2019	Taxe d'habitation	691 000	16	110 560	229 068 (118 508)	228 076
	Taxe foncière bâti	600 300	18	108 054		
	Taxe foncière non bâti	20 700	50.5	10 454		
Produit attendu pour 2020	Taxe d'habitation	//////////	//////////	//////////	120 629	
	Taxe foncière bâti	610 400	18	109 872		
	Taxe foncière non bâti	21 300	50.5	10 757		

Le produit attendu indiqué ici est calculé selon des bases d'imposition prévisionnelles, à taux constant.

Le Conseil Municipal peut faire évoluer les taux en fonction de ses besoins budgétaires.

Pour information, les taux moyens communaux 2019 sont les suivants :

	Au niveau national	Au niveau départemental	LOHEAC
Taxe foncière bâti	21.59	21.91	18
Taxe foncière non bâti	49.72	47.16	50.5

Il est proposé 3 simulations :

	Simulation 1		Simulation 2		Simulation 3	
	Taux /	Produit attendu	Taux /	Produit attendu	Taux /	Produit attendu
Taxe foncière bâti	18	109 872	18.5	112 924	19	115 976
Taxe foncière non bâti	50.5	10 757	50.5	10 757	50.5	10 757

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition en 2020

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Distribution des masques : La commande AMF tarde à arriver – Décision de distribuer dans un premier temps dès les 3 et 6 juin les masques fabriqués par les bénévoles et LALAC
- Interrogation sur l'ouverture des salles communales
- Crise sanitaire : organisation repas dans les écoles
- Crise sanitaire : demande de commerçants concernant l'élargissement ou l'octroi de droit de place temporaire sur le domaine public

Prochain Conseil municipal : Vendredi 3 juillet à 19h30